

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.			
<b>Nombre de membres</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	<b>Quorum</b>
50	31 puis 32	38 puis 39	26
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE – Pascal MAGINOT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<i>Monsieur Emmanuel JOBIN est arrivé à 18h 15 et n'a pas participé aux 3 premières délibérations.</i>			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> Éric GUINOISEAU, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Pascale GRIS, Alisson CURTY, Martine LLEU, Frédérique RAGOT			
<b>Également présents à la réunion :</b> Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Isabelle DESCHAMPS – Cécile PHILIPPOT – Clément BERNARD			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 23 janvier 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 23 janvier 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Arrêté par le conseil communautaire le :</b> 15 AVR. 2024
<b>Date de publication sur le site internet de la Cdc Aunis Sud :</b> 02 MAI 2024

**Ordre du jour**

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Installation d'un nouvel élu communautaire - Commune de Chambon

**2. SPORT**

2.1 Nouvelle composition de la commission extracommunautaire « sport »

**3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

3.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner 23U0019 – Commune de Surgères

**4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Modification du tableau des effectifs

**5. ENVIRONNEMENT**

5.1 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Validation de la stratégie

**6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur le Président** donne lecture du nouveau calendrier des réunions du bureau et du conseil communautaire.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal MAGINOT, élu municipal de la commune de Chambon qui va être installé conseiller communautaire en remplacement de Madame Nadia AUDEBERT, démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale pour cette même commune. Il informe donc que le conseil communautaire siègera au complet avec 50 membres, contrairement à la séance précédente.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Installation d'un nouvel élu communautaire - Commune de Chambon**

*Délibération 2024\_01\_04*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code électoral et l'article L273-12 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de moins de 1 000 habitants,

**Vu** la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération n°2022-07-01 du 26 juillet 2022 portant installation de Madame Nadia AUDEBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune de Chambon, au sein du conseil communautaire,

**Considérant** la démission de Madame Nadia AUDEBERT élue de la commune de CHAMBON de son poste de conseillère municipale, démission acceptée par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

**Considérant** que la démission de Madame Nadia AUDEBERT du conseil municipal Chambon a conduit de manière concomitante à la fin de son mandat de conseiller communautaire,

**Considérant** qu'au recensement de 2020, la population légale de la commune de Chambon était de 978 habitants,

**Monsieur le Président** rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article L273-12 du code électoral, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive,

**Considérant** la délibération n°2024-01 de la commune de CHAMBON, prise en date du 10 janvier 2024 portant élection de **Monsieur Pascal MAGINOT** en qualité de premier adjoint au maire de la commune de CHAMBON,

**Monsieur le Président indique que Monsieur Pascal MAGINOT** est donc amené à remplacer Madame Nadia AUDEBERT au sein du conseil communautaire.

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare **Monsieur Pascal MAGINOT** installé en qualité de délégué communautaire titulaire pour la commune de Chambon, en remplacement de Madame Nadia AUDEBERT.

## 2. SPORT

### 2.1 Nouvelle composition de la commission extracommunautaire « sport »

Délibération 2024\_01\_05

Suite à la démission de Madame Nadia AUDEBERT du conseil municipal de la commune de CHAMBON et suite au retrait de cette commission de Monsieur Cédric GABET, représentant la commune de Landrais, il y a lieu de revoir la composition de la commission extracommunautaire « sports » puisque celle-ci prévoit un élu minimum pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Un nouveau représentant de la commune de Chambon doit donc être désigné au sein de la cette commission.

#### **Monsieur Pascal MAGINOT fait acte de candidature.**

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner **Monsieur Pascal MAGINOT** de la commune de Chambon au sein de la commission « sports » et d'acter sa nouvelle composition.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

**Madame Christelle GRASSO** dit évoquer le remplacement de Monsieur Cédric GABET lors de son prochain conseil municipal.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Pascal MAGINOT** membre de la Commission Extracommunautaire « Sport »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Sport » comme suit :

#### Elus communautaires

- |                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| - Monsieur Gilles <b>GAY</b>          | (Aigrefeuille d'Aunis) |
| - Monsieur Joël <b>LALOY AUX</b>      | (Aigrefeuille d'Aunis) |
| - Monsieur Emmanuel <b>JOBIN</b>      | (Ballon)               |
| - Monsieur Eric <b>BERNARDIN</b>      | (Breuil la Réorte)     |
| - Monsieur Pascal <b>MAGINOT</b>      | (Chambon)              |
| - Madame Alisson <b>CURTY</b>         | (Ciré d'Aunis)         |
| - Monsieur Jean-Michel <b>SOUSSIN</b> | (Genouillé)            |
| - Monsieur Steve <b>GABET</b>         | (Marsais)              |
| - Monsieur Gérard <b>ALAI RE</b>      | (Puyravault)           |
| - Madame Sylvie <b>PLAI RE</b>        | (Surgères)             |
| - Monsieur Thierry <b>BLASZEZYK</b>   | (Vouhé)                |
| - Monsieur Thierry <b>PILLA UD</b>    | (Virson)               |

- Monsieur Kévin **BAYNAUD** (Surgères)  
*Elus municipaux*
  - Madame Laëtitia **REMETTER** (Anais)
  - Monsieur Freddy **LUMINEAU** (Ardillières)
  - Monsieur Jean-Daniel **RODRIGUEZ** (Bouhet)
  - Monsieur Samuel **MADEUX** (La Devise)
  - Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
  - Monsieur Denis **GORRON** (Saint Crépin)
  - Monsieur David **PACAUD** (Saint Georges du Bois)
  - Monsieur Pascal **APIOU-GOUSSAÛ** (Saint Mard)
  - Monsieur Bastien **MANSENCAL** (Saint Pierre d'Amilly)
  - Monsieur Sébastien **SANTOLINI** (Saint Pierre la Noue)
  - Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
  - Monsieur Benoît **ROBLIN** (Le Thou)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **3.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner 23U0019 – Commune de Surgères**

Délibération 2024\_01\_06

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n°16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

**Vu** la délibération n°2023-10-02 du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 portant élection de Monsieur Eric BERNARDIN en tant que 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

## Communauté de Communes Aunis Sud- Séance du 29 janvier 2024

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner 23U0019, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 26 décembre 2023, de Maître Loetitia CHAUVIN, notaire à Saint-Savinien (17350), concernant un bien d'une superficie totale de 1 ha 14 a 25 ca, sis rue Marcel Vollaud à Surgères (17700), cadastré section AS n° 569, portant des bâtiments à usage professionnel,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 9 janvier 2024,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

**Monsieur Eric BERNARDIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président**, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 1 ha 14 a 25 ca, sis rue Marcel Vollaud à Surgères (17700), cadastré section AS n° 569, portant des bâtiments à usage professionnel,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

En marge de la question, **Madame Micheline BERNARD** informe du début des fouilles archéologiques sur la Zone d'Activités du Fief Magnou sur la commune de Forges. En effet, ces fouilles font suite à la cession d'un terrain auprès de la société Premier Tech Terreau Star. D'importantes tranchées ont été réalisées pour cette opération. Il reste maintenant à en attendre le résultat.

## **Arrivée de Monsieur Emmanuel JOBIN à 18h15**

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Modification du tableau des effectifs**

*Délibération 2024\_01\_07*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 janvier 2024,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 23 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de recruter un adjoint au Directeur des Services Techniques,

**Monsieur Christophe RAULT**, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les

emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Monsieur Christophe RAULT** expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'organisation des services techniques, il est souhaitable de renforcer ce service afin d'une part, de faire face à un plan de charge conséquent et d'autre part, de préparer le départ en retraite du directeur des services techniques à moyen terme.

En effet, au titre de ses compétences, notamment les services à la population mais aussi en matière de développement économique, l'accompagnement et la conduite d'opérations réalisés par les services techniques s'avèrent en progression.

**Monsieur Christophe RAULT** précise à cet effet que dans les prochains mois, et au regard des orientations budgétaires, des projets structurants conséquents seront menés, à savoir : le conservatoire de musique, le Pôle gare à Surgères, le gymnase d'Aigrefeuille et le cinéma Le Palace.

A ces projets, il convient d'adjoindre les réalisations en matière de zones d'activités économiques (Fief Girard Est, la Grande Combe ainsi que la friche Surflim/Armor Protéines). Le patrimoine intercommunal évolue et nécessite un accompagnement plus important.

**Monsieur Christophe RAULT** propose donc la création d'un poste d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, en fonction du candidat retenu à l'issue des entretiens de recrutement de l'adjoint au directeur des services techniques.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade correspondant, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, d'un poste à temps complet :
  - un ingénieur territorial,
  - un ingénieur principal,
- **Fixe** le niveau de rémunération sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou ingénieur principal, éventuellement assorti d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- **Acte** le lancement de la procédure de recrutement d'un adjoint au directeur des services techniques,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- **Dit** que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 5. ENVIRONNEMENT

### 5.1 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Validation de la stratégie

Délibération 2024\_01\_08



## Plan Climat Air Énergie Territorial – PCAET

*Point d'étape  
présentation de la stratégie*

Conseil Communautaire du 29 janvier 2024

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique qu'il s'agit d'un point d'étape du travail réalisé en partenariat avec les habitants et acteurs du territoire, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Aunis Sud.

### Rappels

Plan	Démarche de <b>planification</b> à la fois <b>stratégique et opérationnelle</b> appliquant à tous les secteurs d'activité du territoire
Climat	<b>Atténuation</b> Réduire les émissions de Gaz à effet de serre <b>Adaptation</b> S'adapter au changement climatique pour réduire la vulnérabilité locale
Air	Réduire la <b>pollution atmosphérique</b> et donc l' <b>impact sanitaire</b> associé
Energie	Réduire les <b>consommations</b> de carburant, gaz, électricité, fioul. Développer les <b>énergies à partir de ressources renouvelables</b> (locales) Développer de nouveaux modèles entre producteurs, distributeurs et consommateurs
Territorial	Impulsé et coordonné par la collectivité Agir par les leviers, compétences locales Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (socio-économiques et citoyens)



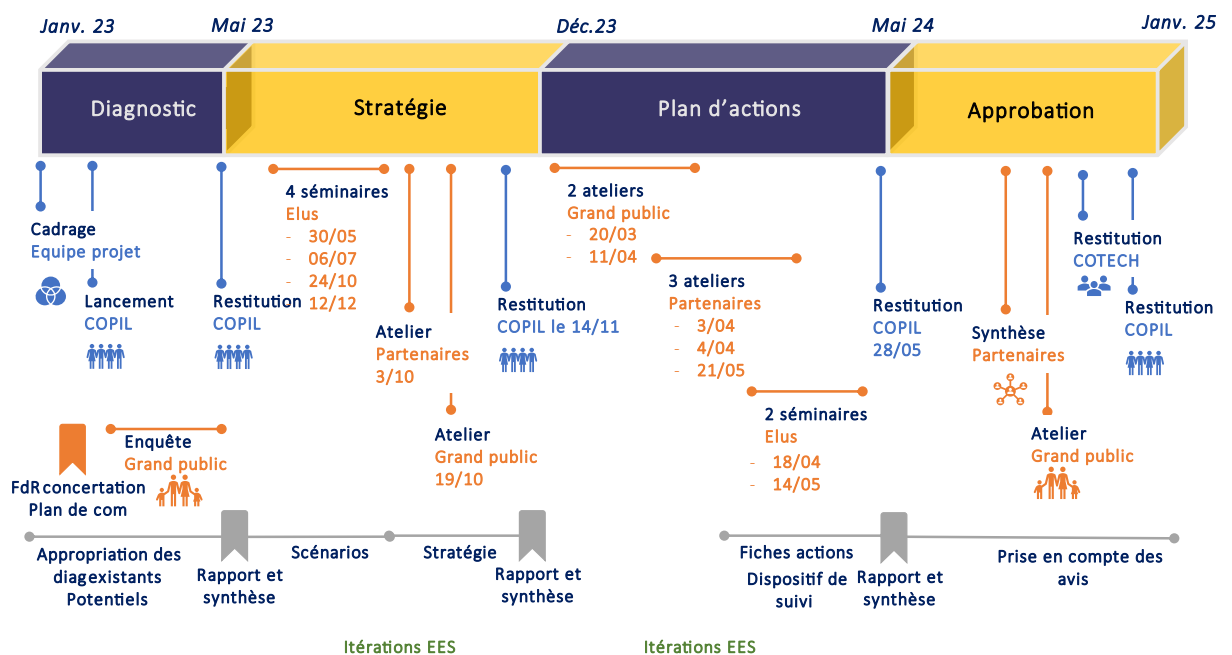
**Créer une dynamique territoriale**

Le PCAET est un document valable pour **6 ans** et doit être évalué à mi-parcours.



**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD**, chargé de mission en charge de l'élaboration du PCAET présente le calendrier de cette démarche qui a débuté en janvier 2023 par une phase de diagnostic et qui se terminera en janvier 2025 par son approbation. Aujourd'hui, il s'agit de valider la 2<sup>ème</sup> phase de ce travail, la stratégie. Durant cette phase des temps de concertation avec les élus, les partenaires locaux (syndicats d'énergie, syndicats gémapiens, GRDF et Enédis, collectivités voisines, etc) ont été mis en place. Le 19 octobre un atelier grand public est venu compléter cette concertation. Puis, le 14 novembre 2023, le COPIL a validé les grandes lignes de ce travail sur la stratégie.

## Calendrier



**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que le sujet actuel est la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et la manière de le préparer aux conséquences de ce changement. On remarque aisément des températures élevées pour la saison avec aujourd'hui un thermomètre affichant près de 15 degrés.

**Elle** précise que les mouvements de terrains ont inmanquablement des impacts sur le bâti. L'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes peut aussi entraîner une vulnérabilité des réseaux.

## La vulnérabilité du territoire au changement climatique

L'**adaptation** a pour but de préparer le territoire aux conséquences du changement climatique.

### LES 7 PRINCIPAUX ENJEUX du territoire portent sur :

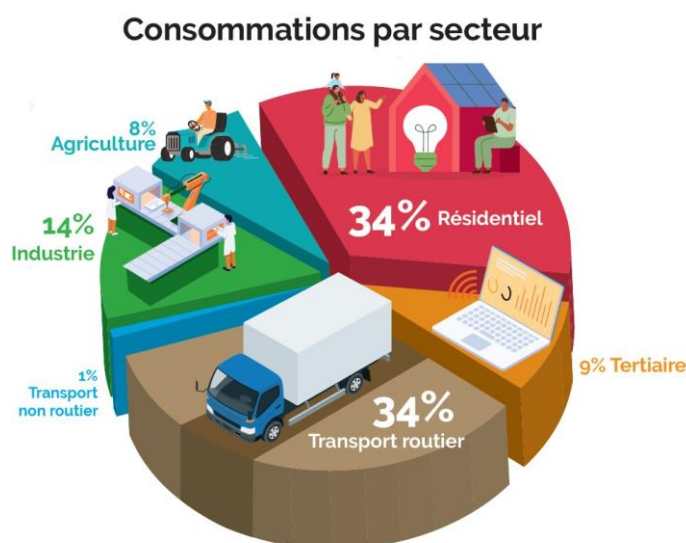
- **La ressource en eau** : baisse de la qualité, tension sur la ressource et dégradation des écosystèmes
- **Les inondations** : débordement fluvial et remontées de nappes
- **Les mouvements de terrain** : impacts matériels du fait du retrait-gonflement des argiles
- **Les risques de pollution** : dans l'eau et l'atmosphère. Accentuation des pics lors des périodes de fortes pluies et de canicule
- **La précarité énergétique** : vulnérabilité énergétique du secteur résidentiel
- **La hausse des températures** : risques de canicule, impacts sur la santé humaine et la biodiversité
- **L'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes** : notamment les vents forts et les pluies violentes.

4

Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD poursuit la présentation en exposant quelques éléments du diagnostic.

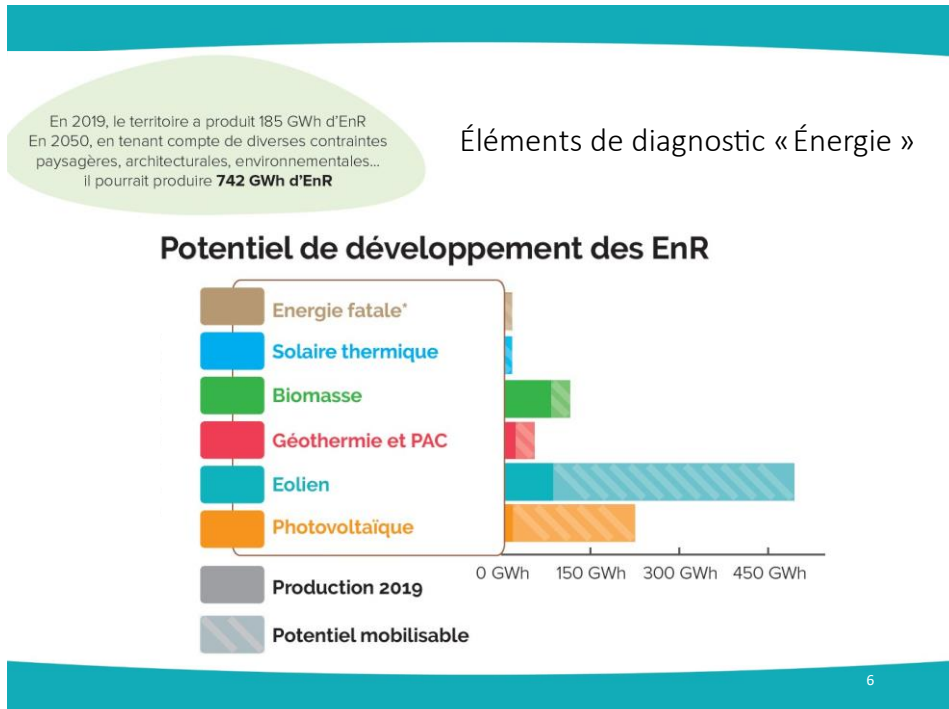
Ces éléments chiffrés concernent des enjeux de la partie atténuation donc liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour lutter contre leur émission, il est nécessaire de considérer la répartition des consommations énergétiques sur le territoire Aunis Sud. Tout d'abord, en valeur absolue, ces consommations représentent 700 gigawatts heure. Ensuite, le secteur résidentiel et le transport routier représentent à eux deux, plus de 68% des émissions. Des actions portant essentiellement sur des mesures de sobriété seront donc à mettre en place pour réduire ces consommations.

## Éléments de diagnostic « Énergie »



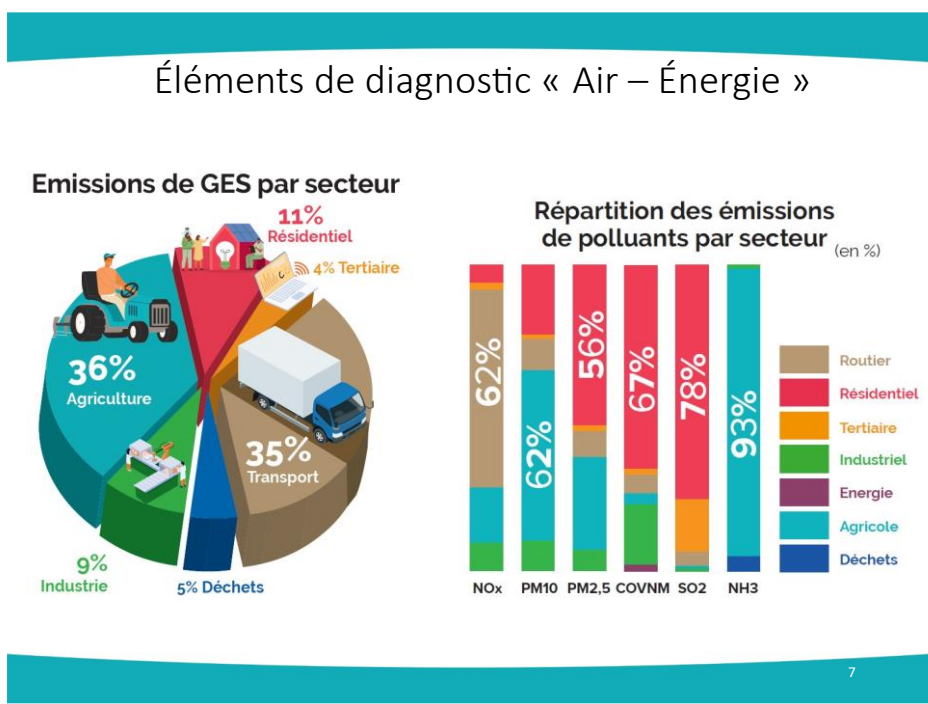
5

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** fait remarquer que la grande partie des ENr se situe dans l'éolien. Il ajoute que le développement de l'éolien n'est plus envisagé sur le territoire. Seuls les projets en cours iront à leur terme. Il n'est pas question d'aller au-delà de ces projets autorisés. Le photovoltaïque représente également une importante partie du potentiel de développement des ENr.



**Madame Danielle BALLANGER** demande ce qu'est l'énergie fatale.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** répond que l'énergie fatale est aussi appelée énergie perdue. Il s'agit de l'énergie produite par exemple dans un four industriel et qui n'est pas forcément récupérée mais qui pourrait l'être avec des process différents. On parle aussi d'énergie fatale pour les eaux usées par exemple, qui ont une température, intéressantes à récupérer.



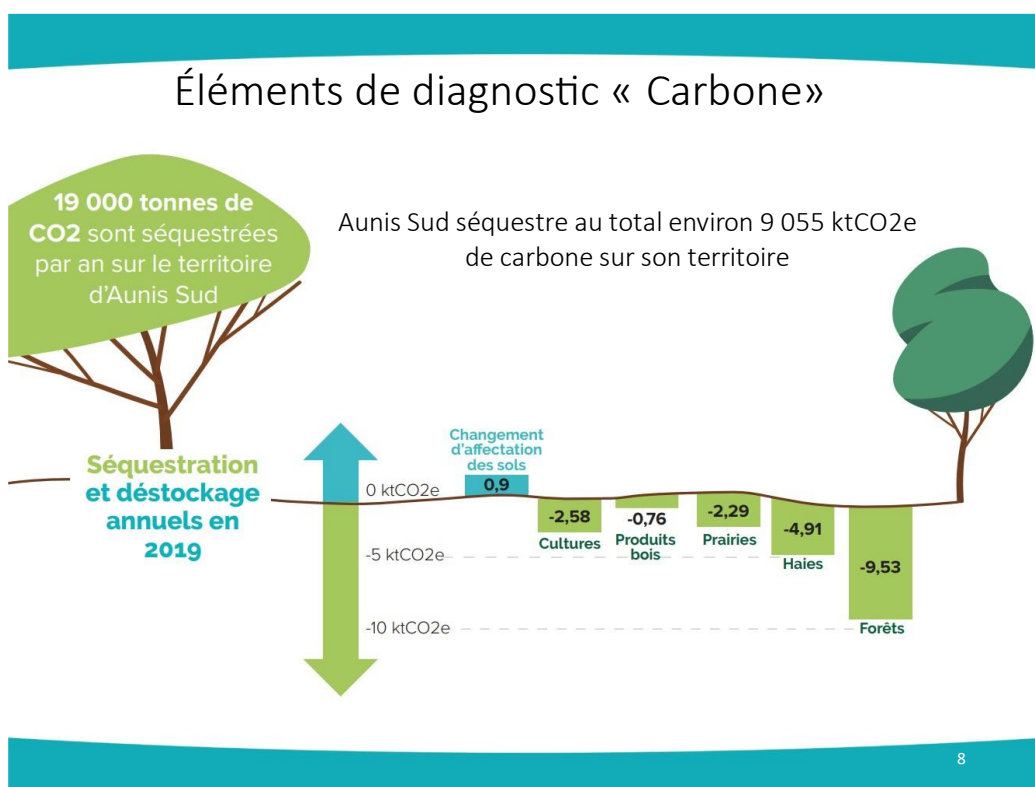
**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** souligne que la ventilation des émissions de gaz à effet de serre par secteur sur le territoire, laisse apparaître que les principaux enjeux se situent dans le secteur agricole et celui du transport.

Il signale la particularité du secteur agricole pour lequel les émissions de gaz à effet de serre sont principalement non énergétiques, puisque représentées majoritairement par des émissions de méthane et des émissions liées aux azotes.

Il donne la traduction des symboles chimiques mentionnés dans la diapositive : Nox pour oxyde d'azote, PM10 pour microparticule de taille inférieure à 10 microns, SO2 pour dioxyde de soufre et NH3 pour ammoniac, COVNM pour composés organiques volatiles non méthaniques

Il indique qu'il existe 2 façons de regarder le stockage du carbone. On peut regarder ce que le territoire séquestre au total, c'est à dire au fur et à mesure des années de stockage. Si on regarde ce chiffre, il est- assez conséquent, cela représente 9000 kilotonnes de CO<sup>2</sup> de carbone stockés au total sur le territoire.

Mais dans le cadre du PCAET, il s'agit de s'intéresser au stockage annuel et aux flux de carbone. Chaque année le territoire de la CdC stocke 19 000 tonnes de CO<sup>2</sup> qui sont à mettre en parallèle avec les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 220 000 tonnes. Ainsi, le territoire Aunis Sud stockerait 10% de ce qu'il émet en gaz à effet de serre.



**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** précise que les facteurs de stockage de carbone apparaissent de couleur bleu sur la diapositive. Il s'agit du changement d'affectation des sols comme l'artificialisation des espaces naturels. En vert clair, figurent les éléments de stockage de séquestration carbone, les cultures agricoles, les produits bois, les prairies, les haies et les forêts.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** expose ensuite les éléments de la stratégie du PCAET. Elle rappelle la réunion de juin 2022 à Chambon lors de laquelle les représentants de la CDA de La Rochelle et de la CdC Aunis Atlantique avaient présenté leur PCAET. Suite à cette rencontre, l'engagement du territoire Aunis Sud à être TEPOS (Territoire à Energie Positive) avait été acté par le conseil communautaire.

La stratégie comprend également des enjeux en termes de ressources en eau et de lutte contre les pesticides dans l'air.

De son point de vue, un des meilleurs leviers pour réduire les consommations des gaz à effet de serre est la mise en place de mesures de sobriété énergétique.

## Éléments de stratégie

- La volonté politique préalable : être neutre en carbone net et Territoire à énergie positive (TEPOS) d'ici 2050.
- Intégrer d'autres sujets que « Air-Énergie » au PCAET :
  - Ressources en eau ;
  - Pesticides dans l'air.
- Privilégier les solutions relatives à la sobriété.

9

## Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Les objectifs très court terme :

- Protéger la ressource en eau face aux tensions qualitatives et quantitatives ;
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité ;
- S'adapter aux événements extrêmes, particulièrement les vagues de chaleur.



Dégradation de la qualité

Les leviers à actionner :

### Portage externe

- PTGE et programmes Re-Sources ;
- Etude prospective Ressources-Besoins par Eau17 ;
- Plans de gestion communaux ;



Erosion de la biodiversité

### Portage CDC

- PAT (Projet alimentaire de territoire) ;
- Atlas de la biodiversité intercommunal ;
- Travail sur les trames vertes, bleues et noires ;
- Solutions fondées sur la nature – Végétalisation centres bourgs, désimperméabilisation ;
- Renforcer la coopération avec la CDA de la Rochelle qui consomme de l'eau provenant d'Aunis Sud.



Canicule

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** précise ce qu'est la trame noire. Il s'agit de l'obligation de traiter la pollution lumineuse due à l'éclairage la nuit. En effet, la lumière perturbe la circulation de certaines espèces animales et végétales. De plus, en réduisant l'éclairage lumineux, des économies sur les factures d'énergie sont réalisées.

# Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Les objectifs court terme :

- Réduire la précarité énergétique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Maintenir les rendements agricoles ;
- S'adapter aux événements extrêmes, particulièrement les vents forts et les pluies violentes

Les leviers à actionner :

### Portage externe

- Travail sur la ressource avec Eau17, projet REUT

### Portage CDC

- PAT (Projet alimentaire de territoire)
- OPAH, PTRE (accompagnement de l'habitat dont précaire)
- Travail sur la précarité – mobilité
- Travail avec ATMO (qualité de l'air), l'ARS etc.
- Lien avec les documents d'urbanisme

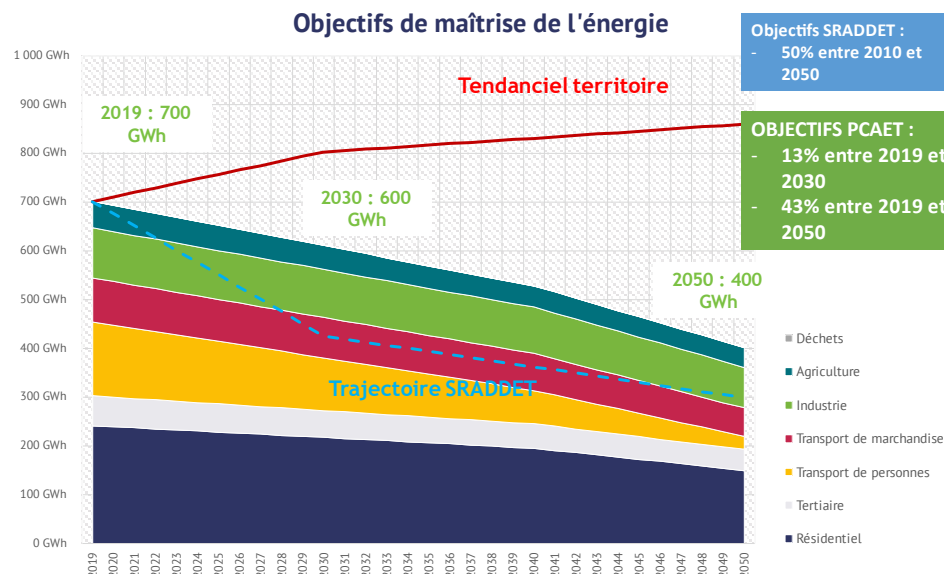


Concernant la REUT (utilisation des eaux usées traitées), **Monsieur Raymond DESILLE** précise que comme sur d'autres sujets la France est plus contraignante dans la réglementation que les voisins européens et on ne peut pas utiliser en France les eaux usées (seulement 1% des volumes d'eau est réutilisé) même après traitement comme le font les voisins. Cependant, il ajoute que face à une forte demande et pression, la législation évolue sur ce sujet. De toute évidence face au déficit en eau ou à sa pollution, des mesures doivent être mises en place pour les décennies à venir.

**Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** indique que ce système de réutilisation de l'eau est appliqué pour l'arrosage des terrains de golf sur l'île de Ré.

**Madame Micheline BERNARD** souligne que des pays comme l'Espagne, l'Italie ou encore Israël ont recours à ces processus de réutilisation des eaux usées dans le domaine agricole par exemple sans que l'on ait connaissance de problèmes sanitaires pour leur population. Elle engage les élus du syndicat mixte EAU 17 à poursuivre cette réflexion.

## Autonomie énergétique





**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose de présenter un ensemble de graphiques, préalablement exposés lors des réunions de travail du PCAET et laissant apparaître les objectifs à atteindre.

Elle rappelle que ces objectifs font écho à ceux arrêtés dans le plan régional au travers du SRADDET et aux objectifs nationaux. Il s'agit d'atteindre une autonomie énergétique.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** explique les éléments de la diapositive. En abscisse, figurent les années (de 2019 à 2050) et en ordonné l'unité de mesure pour l'énergie (en gigawatt heure). La courbe de couleur rouge indique le tendanciel du territoire qui serait atteint si aucune action particulière n'était mise en place.

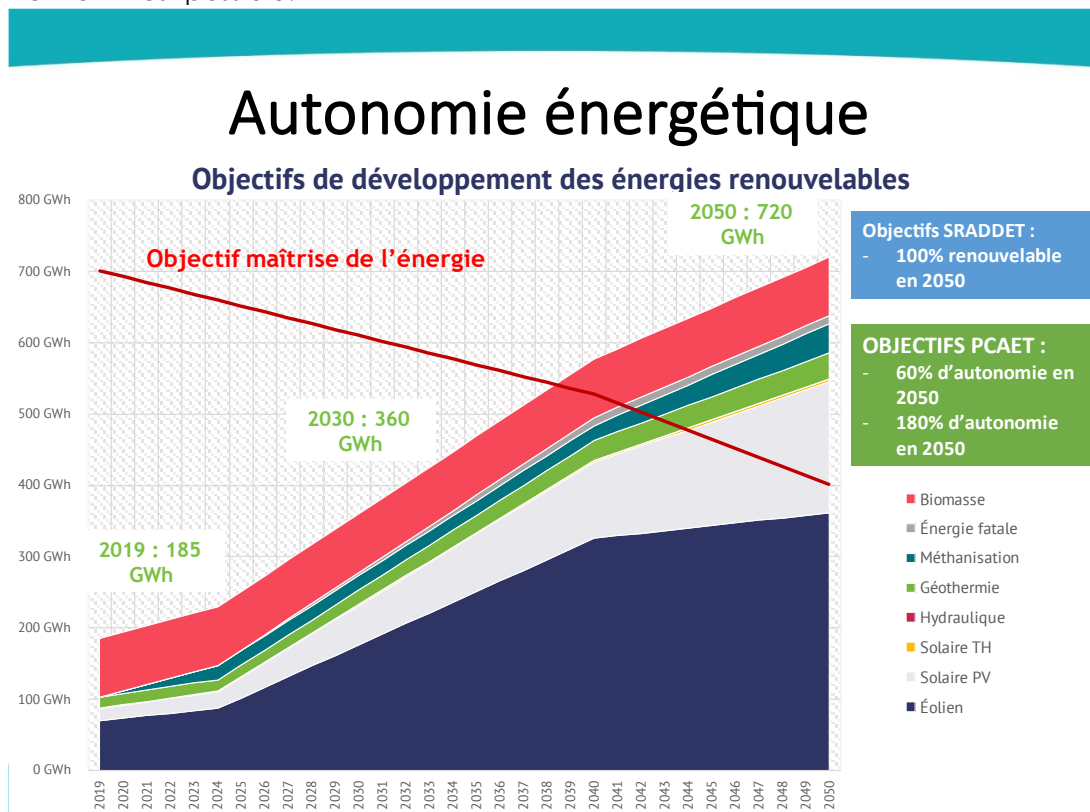
La courbe qui traduit les objectifs de la CdC coïncide avec celle du SRADDET et indique donc une consommation énergétique passant de 700 GWh en 2019 à 400 GWh en 2050, soit une baisse au plus fort de l'ordre de 13% entre 2019 et 2031 et une baisse de 43% entre 2019 et 2050.

Ces objectifs de réduction de la consommation énergétique se ventilent selon différents secteurs d'intervention. Le principal effort va reposer sur le transport de personnes, un des principaux enjeux de consommation révélé lors du diagnostic. Le secteur résidentiel représente également un poste important de consommation et devra être « maîtrisé ».

**Monsieur Kévin BAYNAUD** pose une question concernant le diagnostic. Pourquoi, le secteur du transport de personnes sera-t-il davantage visé par les mesures à mettre en place que celui de marchandises ?

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** répond que la Communauté de Communes va développer dans les années à venir des actions dans le domaine des mobilités. Celles-ci permettront de travailler sur la réduction des véhicules personnels (location, partage de véhicules électriques) par exemple. Dans ce domaine, l'évolution des modes de vie devra entraîner une réduction de kilomètres par personne et permettre des pratiques « sobres ». En revanche, le secteur du transport de marchandises échappe totalement à la collectivité.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ajoute que les données chiffrées prennent en compte les consommations des véhicules qui ne font que traverser le territoire et pour lesquelles aucune intervention n'est possible.



**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** signale une erreur de chiffre dans la diapositive. Les objectifs du PCAET sont de 60 % d'autonomie en 2030 (et non 2050) et 180 % en 2050.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** indique que la courbe de couleur rouge représente l'objectif de réduction de la consommation énergétique. Les autres courbes matérialisent le développement des énergies renouvelables pour arriver à un mix énergétique à l'horizon 2050.

La production s'élevait en 2019 à 185 GWh, l'objectif 2023 est de 360 GWh et celui de 2050 a été fixé à une production de 720 GWh, dépassant l'objectif TEPOS et expliquant les 180% d'autonomie en 2050.

Il fait remarquer que chaque type d'énergie contribue différemment aux objectifs. L'éolien représente la plus grande part. La stratégie du PCAET prévoit la réalisation d'un seul nouveau projet d'implantation. Le développement massif du solaire photovoltaïque est à noter. Le territoire bénéficie de conditions favorables à son implantation.

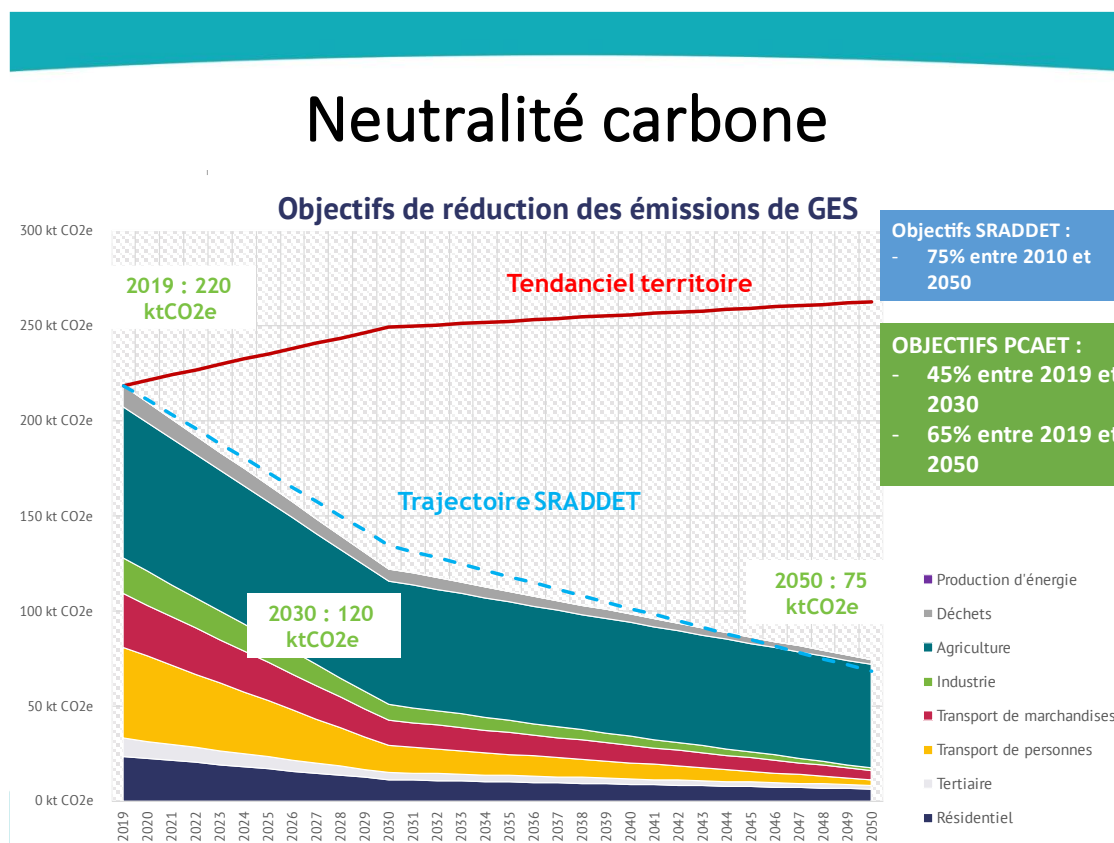
**Monsieur Emmanuel NICOLAS** demande la traduction du terme « solaire TH ».

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** répond qu'il s'agit du Solaire Thermique employé pour l'eau chaude sanitaire des ménages alors que le solaire Photo Voltaïque (solaire PV) est utilisé pour la production d'électricité. Cette filière manque de professionnels pour l'installation et l'entretien de ces systèmes.

Au niveau de la CdC, des mesures sont envisagées comme l'incitation au développement de ces techniques pour les habitations de particuliers quand bien même certaines règles d'urbanisme pourraient se montrer restrictives, les toits des bâtiments administratifs, les parkings.

Il ajoute qu'en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre, l'objectif est celui inscrit dans le SRADDET avec une réduction de 75% entre 2010 et 2050.

Les courbes suivantes indiquent un point de départ de l'émission de CO<sup>2</sup> à 220 kilotonnes et un point d'arrivée fixé à 75 kilotonnes soit une réduction de 75%. Là encore, la contribution à cette baisse sera différente en fonction des secteurs d'activités.



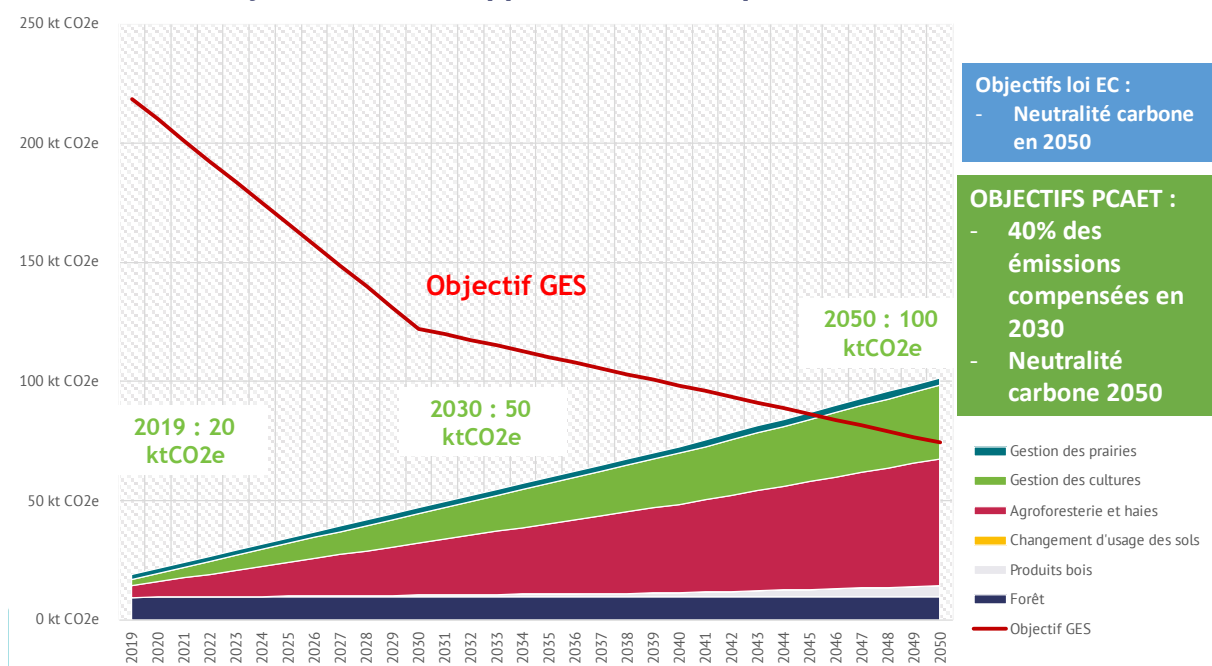


Il ajoute que concernant la séquestration du carbone, les objectifs de la loi énergie climat sont une neutralité carbone en 2050. On retrouve la même logique que celle appliquée pour le territoire à énergie positive qui était le développement d'une autonomie énergétique donc produire plus d'énergie que le territoire n'en consomme. S'agissant de la neutralité carbone du territoire, celui-ci devra stocker plus de carbone qu'il n'en émet. La courbe rouge indique les émissions de carbone et les autres courbes son stockage qui doit passer de 20 kilotonnes en 2019 à 100 kilotonnes en 2050.

On peut ainsi remarquer que la plantation de haies à grande échelle, une gestion des cultures légèrement différentes feront probablement partie des futures actions à développer.

## Neutralité carbone

### Objectifs de développement de la séquestration carbone



**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que la phase diagnostic est terminée. Le plan d'actions doit maintenant être construit mais avant tout elle a souhaité une validation par les conseillers communautaires, de la stratégie présentée. Elle reconnaît que les objectifs à atteindre peuvent paraître élevés mais ils rejoignent ceux imposés par le SRADDET et l'Etat.

**Madame Marie-France MORANT** estime qu'il s'agit d'un « grand chantier » et que les objectifs sont ambitieux. Elle demande si un suivi et une évaluation sont envisagés pour ce projet.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que le PCAET est un document valable 6 ans avec une évaluation par les services de la DDTM à mi-parcours soit à 3 ans. Ces derniers ont trouvé que certains objectifs étaient élevés.

**Madame Marie-France MORANT** partage l'avis de la DDTM. Elle s'interroge sur l'articulation qui sera trouvée entre les actions qui seront arrêtées pour atteindre ces objectifs et les acteurs du territoire, en particulier les agriculteurs qui vont devoir évoluer dans leurs pratiques. Elle illustre ses propos par l'emploi des pesticides.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que les acteurs locaux seront associés aux réflexions.

**Monsieur Didier BARREAU** demande si le SRADEET a été approuvé.

**Monsieur le Président** répond que ce document régional a bien été approuvé mais compte tenu des nouvelles législations est déjà en révision.

**Monsieur Didier BARREAU** demande si les nouveaux objectifs chiffrés du SRADEET sont néanmoins connus.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** répond que la stratégie proposée est basée sur les anciens objectifs du SRADEET. Cependant, elle ajoute qu'ils correspondaient déjà aux objectifs nationaux imposés par les différentes lois.

Elle fait remarquer que les enjeux du PCAET rejoindront au fil du temps ceux du PAT (Plan Alimentaire Territorial). Des évolutions seront à opérer dans le milieu agricole et dans les cultures.

**Madame Micheline BERNARD** reprend la remarque de Madame MORANT sur les activités agricoles. Elle indique que les pesticides ne représentent pas le seul point de tension actuellement. Depuis 25 ans, 50% de ces produits ont été retirés sans proposer aux agriculteurs de nouvelles substances adaptées.

Elle rebondit également sur les derniers propos de Madame DESCAMPS soulignant que malheureusement l'ensemble des agriculteurs ne résistera pas face à ces évolutions prochaines même en opérant des mutations ou en soutenant le développement de nouvelles filières et pratiques. Un certain nombre de professionnels sont prêts à se lancer dans le maraîchage par exemple mais combien, face aux réalités de terrains, perdureront ?

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** fait remarquer que les objectifs inscrits devraient également avoir pour effet d'accélérer les mutations dans le milieu agricole. Elle se tourne vers Monsieur Didier BARREAU pour avoir un avis technique sur le développement de nouvelles technologies en faveur de pratiques plus adaptées.

**Monsieur Didier BARREAU** dit qu'il est important de se saisir de ces problématiques. Il espère que des évolutions auront lieu au niveau des produits phytosanitaires.

**Monsieur le Président** fait remarquer que l'agriculture compte environ 20 ans de retard dans les biotechnologies, du fait d'une législation très riche dans ce domaine et pouvant se montrer comme un « frein » mais également face aux oppositions diverses qui peuvent se manifester.

**Monsieur Kévin BAYNAUD** espère que dans le plan d'actions, la démarche prioritaire sera l'accompagnement des différents acteurs et non une application directe de mesures pouvant contraindre la population.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** dit que la démarche est participative et collaborative. Elle invite les élus à venir participer aux différents ateliers mis en place et travailler sur ces thématiques. Elle rappelle qu'il s'agit d'objectifs de sobriété. Elle indique que les actions à développer couteront probablement « cher ». Par exemple pour empêcher les canicules en centre-ville, des arbres seront à planter avec la problématique des sols qui sera associée. Les cours des écoles sont un autre exemple intéressant. Des soutiens financiers peuvent être mobilisés.

**Monsieur Philippe BODET** dit avoir déjà exprimé son scepticisme face à ce projet. Tout le monde peut s'accorder sur les objectifs à atteindre mais le passage au plan d'actions s'avère plus complexe avec un passage obligatoire sur les moyens financiers à déployer pour la mise en œuvre des actions. La tendance est plutôt au désengagement de l'Etat sur les soutiens financiers

apportés aux collectivités locales alors que les contraintes législatives augmentent. La CdC va devoir mettre en oeuvre des mesures incitatives pour aider les habitants et les professionnels du territoire et ainsi atteindre ses objectifs. Des priorités devront être définies dans les actions mais tout d'abord, il pense qu'il va falloir convaincre la population du bien-fondé des actions pour faire adhérer les administrés à la politique menée par la CdC. Il ne souhaite pas que des mesures contraignantes soient systématiquement appliquées. De son point de vue, la contrainte ne pourrait être envisagée que dans certains domaines. Pour lui, un accompagnement de la population est essentiel. La manière de conduire ce projet sera déterminante pour sa réussite. Il s'agira avant tout que les élus se montrent convainquants pour recueillir l'approbation des habitants et permettre ainsi une dynamique autour de la mise en place des actions. Il donne pour exemple, la difficulté rencontrée par les élus locaux dans les réunions publiques lorsque le sujet de l'éolien est présenté. Il est compliqué de faire comprendre qu'il vaut mieux des énergies renouvelables que la poursuite du nucléaire. Il rappelle que les maires sont quotidiennement interpellés sur le sujet des énergies. Il alerte aussi sur le risque de stigmatisation de certaines professions comme les agriculteurs ou les professionnels du transport dans le cadre de la neutralité carbone ou des émissions de CO<sup>2</sup>.

**Monsieur Philippe BODET** se montre donc septique aussi bien sur les objectifs fixés que sur la manière de conduire les changements nécessaires pour les atteindre. L'implication des élus et celle des habitants restent indispensables. Elles passeront inévitablement par des changements de comportements à adopter et se heurteront probablement aux habitudes ancrées. La communication sera capitale tout au long de ce projet et pour sa réussite. Des messages et des outils de communication devront être pensés pour développer une force de conviction.

Enfin, **il** souligne qu'un sujet est déjà porteur celui de la rénovation énergétique des habitations. La plate-forme Rénov Info Service fonctionne très bien.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique en effet, que le nombre d'appels à la plate-forme ne cesse d'augmenter. Il y a une réelle prise de conscience des administrés face aux consommations énergétiques de leur logement. Les aides de l'Etat sont très incitatives pouvant apporter un soutien financier variant de 20 à 80% du coût des travaux engagés par les particuliers. Cependant, le dispositif va se complexifier avec la mise en place prochaine de Mon Accompagnateur Rénov (MAR).

Elle ajoute qu'un objectif annuel de rénovation de 400 logements devra probablement être fixé pour permettre d'atteindre l'objectif final inscrit dans le PCAET, en 2050.

**Monsieur Emmanuel NICOLAS** dit avoir fait une réunion publique sur la commune de Genouillé portant sur les ENR. Les élus ont été surpris de dénombrier plus d'une vingtaine de personnes lors de cette réunion. Il apparait que la population est sensible et s'intéresse à ces sujets. Il est vrai que les augmentations successives de l'électricité et du gaz amènent les particuliers à repenser leur consommation pour diminuer leur facture d'énergie. Il fait remarquer que le coût de production de l'électricité est de l'ordre de 6 centimes alors qu'elle est revendue aux alentours de 22 centimes.

De son point de vue, les administrés comprennent l'installation de panneaux photovoltaïques pour tendre vers une autoconsommation. Le coût d'une mise en place est de l'ordre de 2 500 euros pour générer une électricité gratuite. Il souhaiterait que des débats avec des intervenants extérieurs soient initiés pour informer la population, pour réfléchir sur des questions comme « pourquoi le nucléaire ? les énergies renouvelables c'est quoi et comment les mettre en place ? » Il attend également que les élus engagent la rénovation des bâtiments communaux pour participer aux objectifs PCAET.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** dit qu'en effet les administrés ont pris conscience des problématiques. Le plan d'actions sera construit de manière collaborative avec les habitants et les élus. Il reprendra les actions à réaliser, les moyens alloués, les priorités à fixer, les échéances à respecter.

**Monsieur Didier BARREAU** se dit inquiet sur la mise en place de ce document. L'Etat affiche un déficit record et les soutiens apportés au secteur public ne feront que diminuer. Or, il estime que des incitations financières devront être décidées par les élus pour accompagner les habitants vers des changements de comportement nécessaires. Il doute que l'Etat ou tout autre partenaire institutionnel puissent soutenir fortement l'ensemble des actions de la Communauté de Communes.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** dit que le travail initié ne se poursuivra pas toujours de manière aisée. Dans un premier temps et pour faire suite au diagnostic qui vient d'être exposé, elle demande que la stratégie présentée soit validée permettant ainsi l'établissement du plan d'actions et la validation finale du PCAET en janvier 2025.

**Monsieur le Président** fait remarquer que les débats ont porté pour grande partie sur les moyens à déployer pour mettre en œuvre le futur plan d'actions. Or, il est demandé ce soir aux conseillers de valider les objectifs présentés. La question des moyens financiers, humains et techniques se posera en effet dans un deuxième temps.

**Monsieur Christian BRUNIER** dit avoir installé des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la mairie de sa commune (Le Thou). Ces travaux ont été amortis sur 6 /7 ans. Il ajoute que le coût de ces installations n'a pas été trop important. De plus, la revente de l'électricité a généré quelques produits particulièrement au niveau de l'école inoccupée pendant la période estivale.

**Monsieur Kévin BAYNAUD** interroge sur la production de l'éolien. Il est indiqué que les objectifs pourraient être atteints dans ce domaine avec le parc de machines existant sur le territoire Aunis Sud et la création d'un parc supplémentaire ou l'installation de machines plus performantes. Cette hypothèse est-elle vraiment crédible ? Il ajoute ne pas remettre en question les autres objectifs présentés.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Clément BERNARD** indique qu'en additionnant l'ensemble des projets éoliens installés, ceux qui ont bénéficié d'une autorisation et un nouveau projet à venir les objectifs fixés devraient être atteints puisqu'il ne semble manquer que 50 gigawatts de production.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ajoute que ce nouveau projet éolien pourrait être soit l'installation d'un nouveau parc, soit l'agrandissement d'un parc existant ou encore la modernisation des machines pour les rendre plus puissantes et plus productives.

**Madame Micheline BERNARD** indique que la commune de Forges avait eu recours à la géothermie en 2012. Le retour d'investissement de ces installations a été de 7/8 ans.

**Monsieur le Président** estime que les objectifs relatifs à la géothermie sont très ambitieux.

Il remercie l'ensemble des conseillers et techniciens pour les échanges qui viennent d'avoir lieu autour de la validation des objectifs du PCAET. Il souligne que l'ensemble des questions et points qui viennent d'être évoqués se reposeront probablement lors des prochaines réunions qui sont programmées et les dates apparaissent à suivre.

## Rappel des dates pour l'élaboration du programme d'actions en 2024 :

- Grand public :
  - 20 mars 2024, 19h, Aigrefeuille d'Aunis
  - 11 avril 2024, 19h, Surgères, CdC Aunis Sud
  
- Elus :
  - 18 avril 2024, 18h – 20h30, Surgères, CdC Aunis Sud
  - 14 mai 2024, 18h – 20h30, Surgères, CdC Aunis Sud
  
- Partenaires :
  - 3 avril 2024 (journée entière), Surgères, CdC Aunis Sud
  - 4 avril 2024 (matinée), Surgères, CdC Aunis Sud
  - 21 mai 2024, après -midi, Surgères, CdC Aunis Sud
  
- COPIL : 28 mai 2024, 16h – 18h, Surgères, CdC Aunis Sud

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération n°2018-04-06 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2018 portant sur le lancement et le déroulement de la démarche d'élaboration du PCAET,

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020,

**Vu** le projet de territoire de la Communauté de Communes de 2021,

**Vu** la note de présentation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial annexée à la convocation à la présente séance,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente aux transitions énergétique et écologique,** rappelle que la stratégie territoriale doit traduire l'ambition du territoire pour les 6 années du PCAET.

Construite sur la base du diagnostic climat-air-énergie réalisé à l'échelle d'Aunis Sud, elle identifie les enjeux et les objectifs de la collectivité afin de limiter le changement climatique (atténuation) et de préparer le territoire à ses conséquences (adaptation).

Les 7 principaux enjeux pour le territoire tels qu'ils ressortent du diagnostic sont :

- La ressource en eau (au sens large) : tension sur la ressource, mauvaise qualité et écosystèmes aquatiques dégradés
- Les inondations, que ce soit par ruissellement, remontées de nappe ou débordement des cours d'eau

## Communauté de Communes Aunis Sud- Séance du 29 janvier 2024

- Les mouvements de terrain, du fait du retrait-gonflement des argiles qui engendrent des impacts matériels
- Les pollutions de l'eau et de l'air, accentuées par les périodes de fortes pluies et de canicules qui engendrent des pics
- La précarité énergétique, en particulier sur le secteur résidentiel
- La hausse des températures, avec des risques de canicules plus fortes et fréquentes, et leurs impacts sur la santé humaines, les milieux et la biodiversité
- L'accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les pluies et les vents plus violents

Face à ces enjeux, la stratégie d'Aunis Sud doit définir les objectifs permettant de les traiter.

Les élus d'Aunis Sud avaient fait part d'une volonté politique préalable au travail sur la stratégie consistant à devenir d'ici 2050 :

- Neutre en carbone net,
- Territoire à énergie positive (TEPOS).

Lors du travail mené depuis un an, deux autres volontés se sont faites jour :

- Privilégier les solutions relatives à la sobriété
- Aller plus loin que les objectifs « Air-énergie » en intégrant d'une part la question de l'eau comme enjeu fort, d'autre part celle des pesticides (que la loi n'impose pas de traiter dans la qualité de l'air, mais c'est un enjeu local).

Lors du travail d'élaboration de la stratégie, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à 2030 et 2050 ont été proposés pour permettre d'atteindre cette ambition. Ils ont été définis lors d'ateliers mobilisant les élus à quatre reprises et présentés aux organismes partenaires (les syndicats auxquels adhère la CdC, les chambres consulaires, les services de l'Etat, les collectivités voisines, les associations environnementales...). Ils ont également été évoqués lors de la réunion « Grand public », où les propositions ont reçu bon accueil.

**La stratégie d'adaptation** vise à réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elle doit être portée par la CdC mais aussi par ses partenaires compétents (syndicats en charge de la compétence GEMAPI, chambre d'agriculture, Eau 17, etc.), les communes membres, les autres collectivités, etc.

Les objectifs d'adaptation à court terme sont les suivants :

- Protéger la ressource en eau face aux tensions qualitatives et quantitatives ;
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité ;
- Réduire la précarité énergétique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Maintenir les rendements agricoles ;
- S'adapter aux événements climatiques extrêmes, particulièrement les vagues de chaleur et les vents forts.

Plusieurs dispositifs d'action publique déjà existants ou en cours de création sur le territoire sont des leviers à actionner pour réduire la vulnérabilité climatique de la CdC : Projet alimentaire de territoire (PAT), Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), etc.

En complément, la CdC devra mettre en place des actions opérationnelles favorisant les solutions fondées sur la nature, qui seront à détailler dans le plan d'actions.

En matière **d'atténuation du changement climatique** (réduction et stockage des émissions de gaz à effet de serre associés à une production d'énergies renouvelables), les objectifs ci-dessous ont été définis.

Objectif Territoire à énergie positive :

- Diminution des consommations énergétiques du territoire de 43% à horizon 2050 par rapport à 2019 (soit un passage de 701 GWh à 401 GWh) via des politiques de sobriété ;

- Une multiplication par 4 de la production d'énergie renouvelable d'ici 2050 par rapport à 2019 (soit une autonomie énergétique du territoire de 180%) en rééquilibrant le mix énergétique aujourd'hui trop tourné vers l'éolien ;

Objectif Territoire 0 carbone net :

- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 66% en 2050 par rapport à 2019 ;
- Une multiplication par 5 du stockage annuel actuel de carbone d'ici 2050, permettant de dépasser l'objectif de neutralité carbone.

Ces objectifs sont détaillés par secteur (résidentiel, transports, tertiaire, etc.) ou par énergie (géothermie, photovoltaïque, biomasse, etc.) comme l'impose la réglementation, et également déclinés en objectifs opérationnels.

L'ensemble de ces objectifs stratégiques et de leurs objectifs opérationnels sera décliné dans le plan d'actions du PCAET.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer le présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la stratégie du PCAET d'Aunis Sud telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**6.DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**2024D02 - Versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2024, destinées aux associations dans le cadre de La Convention Territoriale Globale (CTG) et de l'Action Sociale**

\* Montants des avances sur subventions 2024 comme suit :

- **Association Ilot Vacances**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2023 (CTG) : 54 667 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2024 : 16 400 €
- **Association Aunis GD**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2023 (Action Sociale) : 74 725 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2024 : 22 417 €
- **Association Bambins d'Aunis**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2023 (CTG) : 138 702 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2024 : 41 610 €
- **Association Les Petits Galopins**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2023 (CTG) : 38 156 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2024 : 11 447 €
- **Association Relais Petite Enfance Grains de Soleil**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2023 (CTG) : 15 400 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2024 : 4 620 €
- **Association OMAJE**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2023 (CTG) : 106 146 €

- Montant de l'avance sur subvention 2024 : 31 844 €
- **Association PAPJ**
  - Montant de la subvention globale alloué en 2023 (CTG) : 53 083 €
  - Montant de l'avance sur subvention 2024 : 15 925 €
- **Association Arozoaar**
  - Montant de la subvention globale alloué en 2023 (Action Sociale) : 30 680 €
  - Montant de l'avance sur subvention 2024 : 9 204 €

\* Signature d'une convention avec chacune de ces associations afin d'arrêter les modalités de versement de ces aides financières.

**2024D03 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZC n°53 (Saint-Mard)**

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain pour l'emprise de 1025 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n° 53 sise au lieu-dit Le Petit Sergent à Saint-Mard (17700).

**2024D04 – Virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZI de Saint Mard**

- virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZI de Saint Mard

Section de fonctionnement				Montant		Equilibre section d'investissement
Ch.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
			<b>Dépenses</b>			
011	6015	632	Terrains à aménager	0,20 €		
042	7133	632	Variation des en-cours de terrains		0,20 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>	0,00 €

Le chapitre 042 est abondé de 0,20 € afin de corriger la somme prévue pour la reprise de la valeur du stock initial. Cette somme est prélevée sur le chapitre 011 charges à caractère général.

**L'ensemble de ces mouvements représente 0,00% des dépenses réelles de fonctionnement 2023.**

Section d'investissement				Montant		Equilibre section d'investissement
Ch.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
			<b>Recettes</b>			
16	1641	632	Emprunts	0,20 €		
040	3351	632	Variation des en-cours de terrains		0,20 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>	0,00 €

Le chapitre 040 est abondé de 0,20 € afin de corriger la somme prévue pour la reprise de la valeur du stock initial. Cette somme est prélevée sur le chapitre 16 Emprunts et dettes.

**L'ensemble de ces mouvements concernant des recettes représente 0,00% des dépenses réelles d'investissement 2023.**

**2024D05** - demande de subvention pour la réalisation d'actions favorisant l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap, l'accès à l'information et l'accompagnement des familles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

- Validation du plan de financement



Communauté de Communes Aunis Sud- Séance du 29 janvier 2024

PREVISIONNEL DE L'ACTION					
Charges spécifiques au projet			Produits spécifiques au projet		
60	Achats (mallettes-test)	4 508,20 €	7443	Subvention EPCI	5 508,20 €
61	Services extérieurs		745	Subvention fonctionnement CAF	7 000,00 €
62	Autres services extérieurs (journée d'actions et sensibilisations)	8 000,00 €			
64	Charges du Personnel ( pilotage des actions)				
65					
6521					
6522					
6667					
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	12 508,20 €		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	12 508,20 €

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente Maritime et autorisation de signer tout document afférent au projet.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de l'accompagnement au projet.
- Inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

*Fin de la séance à 19h15*

Délibérations n°2024\_01\_014 à 2024\_01\_08

**Liste des conseillers communautaires présents :**

Jean GORIOUX	(a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU)
Catherine DESPREZ	
Christian BRUNIER	
Raymond DESILLE	
Micheline BERNARD	
Éric BERNARDIN	(a reçu pouvoir de Steve GABET)
Gilles GAY	
Pascal TARDY	(a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX)
Christophe RAULT	
Anne-Sophie DESCAMPS	
Didier BARREAU	(a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)
Christelle GRASSO	
Barbara GAUTIER	(a reçu pouvoir de Bruno CALMONT)
Pascale GRIS	
Joël LALOYEAUX	
Marie France MORANT	
François PELLETIER	
Baptiste PAIN	(a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD)
Florence VILLAIN	
Angélique PEINTRE	
Pascal MAGINOT	
Lydia BERETTI	
Philippe BARITEAU	
Emmanuel NICOLAS	(a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN)
Philippe BODET	
Sylvie PLAIRE	
Jean-Yves ROUSSEAU	
Kévin BAYNAUD	
Stéphane AUGÉ	
Danielle BALLANGER	
Thierry PILLAUD	

**Le Président**



Jean GORIOUX



**Le secrétaire de séance**



Baptiste PAIN